



---

## Bulletin d'assurance n° 2026-001

Le 9 mars 2026

**À :** Organismes provinciaux et territoriaux de sport

**De :** Barry Petrachenko, Directeur exécutif

**Copies :** Conseil d'administration de Pickleball Canada

**Objet :** Clarification de la couverture - Clubs privés

---

Veillez prendre note de la clarification suivante concernant les extensions et les limitations de la couverture dans le cadre du programme d'assurance de Pickleball Canada.

Le libellé suivant a été mis à jour sur le site Web de Pickleball Canada et clarifie les limites des couvertures offertes aux organismes à but lucratif :

**Veillez noter que la couverture n'est pas étendue aux :**

- Les clubs privés, les installations, les organisations, les individus ou les groupes qui exploitent une entreprise, sauf lorsque les activités de pickleball sont officiellement autorisées par Pickleball Canada, un PTSO ou un club affilié, et lorsque de telles activités impliquent des membres actuels de Pickleball Canada et sont menées sous la direction, les politiques et la surveillance de Pickleball Canada, d'un PTSO ou d'un club affilié.

Cette information indique un avantage significatif pour les clubs de pickleball privés qui envisagent de s'affilier à un OTSP et peut être promue/communiquée par les OTSP comme il se doit.

Si vous avez des questions concernant cette mise à jour ou le programme d'assurance de Pickleball Canada, veuillez contacter [insurance@pickleballcanada.org](mailto:insurance@pickleballcanada.org).